

## REGLEMENT DU JEU « MEGA QUIZ OFC »

### Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire (Orange), Société A participation financière publique au capital de 5.996.000.000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « MEGA QUIZ OFC » (Ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire, de Côte d'Ivoire Multimédia et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

### Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 11 Février au 10 Mars 2019 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)).

### Article 4: Principe

Pour participer au Jeu, l'abonné doit préalablement souscrire en composant le code USSD #124\*135# ou en envoyant FOOT par SMS au 7860

L'inscription est facturée à 103F/jour et est renouvelable au même coût.

L'abonné peut annuler le renouvellement automatique en envoyant le mot STOP QUIZ par SMS au 7880

Après la souscription, l'abonné reçoit une question accompagnée de deux (2) propositions de réponse identifiées par les chiffres 1 et 2.

L'abonné peut passer d'un abonnement standard à 103F/jour à un abonnement TURBO à 206f/jour, en activant le TURBO dans le portail USSD.

Abonnement standard: 1 point par mauvaise réponse et 3 points par bonne réponse pour un abonnement standard

Abonnement TURBO: 10 points par bonne réponse et 3 points par mauvaise réponse.

L'abonné peut suspendre son abonnement TURBO pour revenir à un abonnement standard en envoyant STOP TURBO au 7860

L'abonné peut suspendre le renouvellement de son abonnement journalier (standard ou TURBO) au jeu en envoyant STOP au 7860.

L'abonné peut envoyer le mot-clef INFO au 7860 pour connaître son solde de points semaines

Le client peut envoyer le mot-clef TOP au 7860 pour connaître le classements et nombre de points des premiers.

Chaque commande SMS d'inscription ou contrôle (c.a.d: FOOT, TURBO, STOP TURBO, STOP, INFO, TOP) est facturé à 103F FCFA .

L'abonné cumule des points pour un classement hebdomadaire

### Article 5 : Désignation des Gagnants

Chaque semaine, seront désignés gagnants, classés par ordre décroissant, les Onze (11) participants qui auront obtenu le plus grand nombre de points au cours de la semaine précédente.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs gagnants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

#### Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) ou par tout autre moyen de communication.

#### Article 7: détermination des lots

Par semaine, Le 1<sup>er</sup> aura droit à un dépôt de cent mille (100 000) francs CFA sur son compte orange money.

Les 10 autres gagnants auront droit chacun à une recharge de cinq mille (5 000) francs CFA.

L'abonné ne sera désigné gagnant qu'une seule fois durant toute la période du Jeu.

#### Article 8 : Remise des lots

Le crédit de communication sera déposé sur le sous compte Orange des gagnants au plus tard soixante-douze (72) heures à compter de la publication des résultats.

Toutefois, si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants sont injoignables, ils seront déchus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

#### Article 9 : Responsabilité

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

**Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants**

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

**Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 12: Litige**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

**Article 13 : Dépôt et communication du règlement**

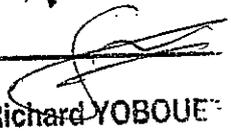
Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

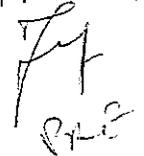
Il est également disponible sur le site d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) et/ou à la Direction Marketing d'Orange, sise à Abidjan, Marcory,

Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, Immeuble SAHA 2 au 2eme étage.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 07 Février 2019,

YOBOUET Raoul  
Directeur Marketing   
**Raoul Richard YOBOUET**  
Directeur Marketing

07/02/19  
N/A  
  
07/02/19  
  
RAC